



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 août 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 119 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Questions relatives aux droits de l'homme :

application des instruments relatifs aux droits de l'homme

## État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Par sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et invité les États Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire.

Le présent rapport, qui porte sur l'état de la Convention, est présenté en application de la résolution 57/201 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002.

1. Dans sa résolution 57/201 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 45/158 de l'Assemblée, annexe) ou d'y adhérer dans les meilleurs délais; a prié le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, visé à l'article 72 de la Convention, soit constitué dans les meilleurs délais, dès l'entrée en vigueur de la Convention, et engagé les États parties à présenter dans

---

\* A/58/150.



les délais prescrits leur premier rapport périodique; a également prié le Secrétaire général de fournir tous les moyens et l'aide nécessaires pour assurer la promotion de la Convention au moyen de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; s'est félicitée de l'intensification des activités menées dans le cadre de la campagne mondiale en faveur de l'entrée en vigueur de la Convention, et a invité les organismes et institutions des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à redoubler d'efforts pour assurer la diffusion d'informations sur la Convention et en faire comprendre toute l'importance; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport mis à jour sur l'état de la Convention.

2. Par ailleurs, dans sa résolution 57/218 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié tous les États Membres, suivant leurs systèmes constitutionnels respectifs, de défendre et protéger efficacement les droits de l'homme de tous les migrants, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux instruments internationaux auxquels ils étaient parties, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

3. La Convention est entrée en vigueur le 1er juillet 2003 après que le vingtième instrument de ratification eut été déposé le 14 mars 2003.

4. Au 10 juin 2003, les 22 États ci-après avaient ratifié la Convention : Azerbaïdjan, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Colombie, Égypte, El Salvador, Équateur, Ghana, Guatemala, Guinée, Mali, Maroc, Mexique, Ouganda, Philippines, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka, Tadjikistan et Uruguay. Onze autres États, à savoir le Bangladesh, le Burkina Faso, le Chili, les Comores, la Guinée-Bissau, le Paraguay, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone, le Soudan, le Togo et la Turquie ont, pour leur part, signé la Convention. On trouvera de plus amples renseignements sur l'état de la Convention (signatures, ratifications et adhésions) sur le site Web du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat (<untreaty.un.org>).

5. La promotion des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention, demeure une priorité pour le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans son rapport à l'Assemblée du Millénaire des Nations Unies (A/54/2000), le Secrétaire général a déclaré que l'importance accrue accordée aux principes du droit avait été à la base d'une grande partie des progrès sociaux réalisés au cours du millénaire écoulé, mais qu'il s'agissait d'un projet inachevé, notamment au niveau international, et qu'il serait plus facile de maintenir la primauté du droit si les pays signaient et ratifiaient les traités et conventions internationaux. C'est pourquoi, le 18 décembre 2002, Journée internationale des migrants, le Secrétaire général a invité les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer dans les plus brefs délais de façon à assurer la protection intégrale et effective des droits fondamentaux des migrants.

6. On a aussi souligné au niveau régional l'importance de la ratification de la Convention. Dans sa résolution AG/RES.1898 (XXXII-0/02) du 4 juin 2002, sur les droits de l'homme de tous les travailleurs migrants et de leur famille, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a décidé de prier instamment les États membres de l'Organisation d'envisager de signer et de ratifier tous les instruments interaméricains relatifs aux droits de l'homme et la Convention

internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou d'y adhérer.

7. D'autre part, le Comité directeur international de la Campagne mondiale pour la ratification de la Convention internationale sur les droits des migrants, créé en mars 1998 avec pour tâche d'organiser une campagne mondiale en faveur de la ratification et de l'entrée en vigueur de la Convention, a poursuivi ses activités, notamment par l'intermédiaire de ses partenaires nationaux. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a continué de participer à cette initiative et de l'appuyer. Le 3 décembre 2002, au cours de la quatre-vingt-quatrième session du Conseil de l'Organisation internationale pour les migrations, le Comité directeur a tenu une séance d'information visant à promouvoir la ratification de la Convention. Le 9 avril 2003, au cours de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, il a organisé, en collaboration avec le Haut Commissariat, une réunion-débat sur le même sujet.

8. Le 1er juillet 2003, le Comité directeur a organisé une table ronde pour marquer l'entrée en vigueur de la Convention. Au nombre des participants figuraient le Haut Commissaire aux droits de l'homme par intérim, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et des représentants de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation internationale pour les migrations et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Dans sa déclaration liminaire, le Haut Commissaire par intérim a noté que la promotion de la Convention devait être considérée comme un nouvel effort visant à consolider les principes du droit, s'agissant notamment de groupes tels que les migrants qui, trop souvent, étaient soumis à des mauvais traitements ou se voyaient empêchés d'exercer leurs droits et que la primauté du droit et la démocratie devaient être renforcées compte tenu des conditions actuelles de la mondialisation. À la même occasion, les chefs de secrétariat de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation internationale pour les migrations, du Haut Commissariat aux droits de l'homme et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont publié une déclaration commune, dans laquelle ils se sont félicités de l'entrée en vigueur de la Convention et ont fait part de la volonté des organismes qu'ils dirigeaient de resserrer leur collaboration et de renforcer leur action commune dans les domaines des migrations et des droits de l'homme. Le Haut Commissariat a quant à lui diffusé les prospectus et affiches portant sur la Convention qu'il avait préparés pour l'occasion.

9. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a continué de promouvoir l'adhésion à la Convention conformément au mandat que lui avait confié la Commission des droits de l'homme, et a pris part en 2002 à plusieurs conférences, séminaires et autres réunions et réaffirmé dans ses discours et allocutions à quel point la ratification de la Convention était importante pour la protection pleine et entière des droits fondamentaux des migrants.

10. Enfin, au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, le Secrétariat a continué de chercher à établir le dialogue avec les États qui n'avaient pas encore adhéré aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention. Dans les ateliers qu'il a organisés en

2002 sur la ratification des traités et la présentation de rapports aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a continué de mettre l'accent sur l'importance de la ratification de la Convention.

---